

REPUBLIQUE DU NIGER**COMITE INTERMINISTERIEL DE PILOTAGE
DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT RURAL
SECRETARIAT EXECUTIF****DISPOSITIF DE CONCERTATION ET DE PILOTAGE DE LA STRATEGIE DE
DEVELOPPEMENT RURAL**

(Version du 9 septembre 2009)

Ce document vise à proposer une présentation synthétique et mise à jour du dispositif de concertation et de pilotage de la stratégie de développement rural. Il propose notamment une description des mandats des chefs de file des Partenaires Techniques et Financiers aux différents niveaux (sectoriel, sous-sectoriel, régional).

I. Contexte général

L'adoption de la Stratégie de Développement Rural (SDR) par le Gouvernement du Niger, en novembre 2003, traduit la volonté des autorités nationales de créer les conditions d'une meilleure coordination des politiques en matière de Développement Rural et d'assurer la mise en cohérence et l'harmonisation de l'ensemble des interventions menées par la puissance publique, que se soit sur ressources propres ou dans le cadre d'appuis financiers fournis par les partenaires au développement.

L'approche programme a été retenue comme principe de mise en œuvre de la SDR afin de pouvoir reconstituer progressivement un cadre cohérent et global pour la définition et l'exécution de la politique de développement rural et de ses composantes sous-sectorielles. La SDR constitue à ce titre le cadre de référence et d'intervention unique en matière de politique économique et sociale pour le développement rural au Niger.

Les vingt trois programmes et sous-programmes identifiés dans le document de stratégie constituent les unités opérationnelles de la SDR, dans lesquelles devront s'insérer progressivement les nombreuses activités en cours, qui contribuent déjà à la réalisation des objectifs de la SDR, ainsi

que les actions futures. Quatre d'entre eux sont des programmes d'investissements dits « sectoriels prioritaires ». Pour des raisons fonctionnelles, ces programmes et sous-programmes ont eux-mêmes été regroupés au sein de treize sous-secteurs faisant l'objet d'un pilotage opérationnel.

Le cadre opérationnel et budgétaire de la SDR a été adopté par le Gouvernement Nigérien en octobre 2006 sous la forme d'un Plan d'Action 2006-2015, détaillés et chiffrés pour chacun des 23 programmes et sous programmes, et d'un Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) triennal glissant dont le premier porte sur la période 2007-2009.

Cette démarche sectorielle s'inscrit dans le processus global d'élaboration et de mise en œuvre de la Stratégie accélérée de Réduction de la Pauvreté (SDRP), dont elle constitue une déclinaison opérationnelle, et elle s'est trouvée renforcée par les engagements pris par le Gouvernement du Niger et ses partenaires internationaux dans le cadre de la Déclaration de Paris.

II. Dispositif de pilotage et de mise en œuvre de la Stratégie de Développement Rural

Au niveau stratégique

- **Un comité interministériel de pilotage (CIP)¹** composé des ministres du secteur (Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire – MAT/DC, Ministère du Développement Agricole - MDA, Ministère de l'Hydraulique - MH, Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification – ME/LCD, Ministère de l'Elevage et des Industries Animales - MEIA, Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Normalisation - MC/I/N, Ministère de l'Economie et des Finances – ME/F), actuellement présidé par le Ministre du MDA. Instance opérationnelle de coordination, elle anime le processus de mise en œuvre de la SDR et en rend compte au Gouvernement.

Les attributions du Président du CIP sont les suivantes :

- ✓ Veiller au bon fonctionnement du dispositif institutionnel défini par le décret n°2004-207/PRN/PM du 18/08/04
- ✓ Assurer la concertation avec les partenaires techniques et financiers pour la mise en œuvre de la SDR
- ✓ Veiller à la mise en œuvre des orientations définies dans la SDR et en rendre compte au Gouvernement
- ✓ Coordonner la définition et la mise à jour du plan d'action de la SDR
- ✓ Coordonner le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des programmes de la SDR

Les attributions du CIP sont les suivantes :

- ✓ Veiller à l'internalisation et à l'appropriation de la SDR par les différentes institutions de l'État, les partenaires au développement et les populations
- ✓ Définir les objectifs spécifiques mesurables et les moyens pour la mise en œuvre de la SDR (Plan d'action)

¹ Décret n°2004-207/PRN/PM du 18/08/04.

- ✓ Coordonner la mobilisation des financements nécessaires à la mise en œuvre de la SDR
 - ✓ Veiller à la concertation avec les partenaires au développement pour la mise en œuvre de la SDR
 - ✓ Veiller à la cohérence et à la coordination de la mise en œuvre des programmes de la SDR
 - ✓ Proposer au gouvernement les mesures législatives et réglementaires appropriées pour faciliter la mise en œuvre de la SDR
 - ✓ Proposer au Gouvernement les mises à jour des orientations de la politique de l'État en matière de développement rural
 - ✓ S'assurer que le suivi et l'évaluation de la SDR sont réalisés et que les résultats sont correctement pris en compte dans la SDR
- **Deux organes techniques**
 - Une structure de concertation entre tous les acteurs du développement rural, de promotion de la SDR et de conseil: le **Comité technique développement rural (CT-DR)**² qui a les attributions suivantes :
 - i) Contribuer à l'appropriation et à l'internalisation de la SDR par les acteurs concernés,
 - ii) Contribuer à l'échange d'informations et à la concertation entre les acteurs,
 - iii) Contribuer à l'élaboration du plan d'action et à la mise à jour des orientations stratégiques de la SDR,
 - iv) Contribuer au suivi évaluation de la SDR,
 - v) Proposer les orientations nécessaires pour améliorer les conditions de mise en oeuvre de la SDR,
 - vi) Veiller à l'adéquation des actions de la SDR par rapport à la SRP,
 - vii) Proposer les ajustements nécessaires et fournir toute contribution utile pour améliorer les conditions de mise en oeuvre de la SDR.
 - Une structure de coordination de la mise en œuvre de la SDR, de son suivi-évaluation et de préparation des évolutions institutionnelles et opérationnelles souhaitables: le **Secrétariat Exécutif de la SDR (SE/SDR)**³ qui a les attributions suivantes :
 - i) Préparer les réunions du CIP/SDR et du CT/DR et en rédiger les comptes rendus,
 - ii) Capitaliser et assurer l'échange des informations sur la mise en œuvre de la SDR,
 - iii) Assurer la coordination et l'impulsion du système de suivi-évaluation de la SDR ainsi que sa mise en œuvre,
 - iv) Assurer la coordination de la préparation du plan d'action de la SDR et la mise à jour périodique,

² Arrêté n°060 CIP/SDR du 1/11/2004

³ Arrêté n°061/CIP/SDR du 8/11/2004

- v) Assurer la coordination des études nécessaires pour la mise en œuvre de la SDR,
 - vi) Faciliter les relations entre l'État et les partenaires au développement pour la mise en œuvre de la SDR,
 - vii) Préparer et suivre les actions de communication entrant dans ce cadre,
 - viii) Participer à la mobilisation des ressources nécessaires à l'animation et à la concertation pour la mise en œuvre de la SDR,
 - ix) Étudier les évolutions institutionnelles souhaitables,
 - x) Suggérer au CIP/SDR toute étude tendant à améliorer la mise en œuvre de la SDR et en proposer les termes de référence.
- **D'un comité de concertation Etat / Partenaires techniques et financiers.** Le SE-SDR et les PTF du secteur rural se réunissent régulièrement depuis 2004 dans un cadre informel qui tient lieu de Comité de concertation. La mise en place de ce comité permanent de concertation se traduira par l'adoption d'un accord formel engageant les différents partenaires et l'État. Les attributions envisagées pour ce comité de concertation sont les suivantes : i) Offrir un cadre de concertation sur les orientations en matière de développement rural, ii) Permettre la coordination des appuis des partenaires dans le secteur (examen des cadres stratégiques prévisionnels, information sur les actions en instruction, etc.), iii) Permettre l'identification, l'élaboration et l'utilisation d'outils conjoints en matière de programmation, de suivi-évaluation et d'étude, dans l'esprit d'une mise en application de la Déclaration de Paris.
- Par ailleurs, deux cellules (DEP/DRFM-DRH et DEP/DS) assurent l'interface entre le niveau stratégique et le niveau opérationnel, en assurant respectivement les fonctions de budgétisation et de suivi-évaluation/traitement de l'information. Les attributions de ces cellules sont les suivantes :
 - Pour la cellule DEP/DRFM-DRH⁴ :
 - Capitaliser et assurer l'échange des informations sur les financements du secteur rural ;
 - Préparer les discussions budgétaires entre les Ministères en charge du secteur rural et le Ministère de l'Economie et des Finances ;
 - Mobiliser les financements des projets du secteur rural ;
 - Participer aux réunions ou autres discussions des Partenaires Techniques et Financiers sur la programmation budgétaires des projets ;
 - Participer à la préparation et la mise à jour périodique du plan d'action de la Stratégie de Développement Rural et du Cadre des Dépenses à moyen Terme du secteur rural ;
 - Proposer au CIP/SDR des orientations nécessaires dans l'allocation et l'utilisation des ressources dans le secteur rural ;
 - Pour la cellule DEP/DS⁵ :

⁴ Arrêté n° CIP-SDR/MHE/LCD du

⁵ Arrêté n°001/CIP-SDR du 24 janvier 2008

La Cellule chargée des statistiques, du suivi et de l'évaluation des projets et programmes du secteur rural, sous l'égide du Secrétariat Exécutif de la Stratégie de Développement Rural et en collaboration avec les Directions Techniques, a pour mission de :

- Capitaliser et assurer l'échange des informations statistiques entre les institutions du secteur rural ;
- Collecter, traiter et transmettre les informations statistiques du Secteur rural à l'Institut National de la Statistique ;
- Contribuer au fonctionnement du dispositif de suivi et de l'évaluation de la SDR ;
- Assurer le suivi et l'évaluation des projets et programmes du secteur rural ;
- Collecter, analyser et transmettre, les informations relatives au suivi et à l'évaluation des projets et programmes du secteur rural au Commissariat au Développement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Mettre en place un système d'information relatif au secteur rural ;
- Proposer au Comité Interministériel de Pilotage de la Stratégie de Développement Rural les orientations nécessaires dans les domaines de la collecte des informations statistiques, du suivi et de l'évaluation des projets et programmes du secteur rural ;
- Concevoir un modèle de suivi de la croissance du secteur.

Au niveau opérationnel

➤ Un comité de pilotage pour chacun des treize sous-secteurs

Un maître d'ouvrage spécifique, de niveau ministériel, a été désigné par le Gouvernement pour assurer la tutelle de chacun des treize sous-secteurs. Le maître d'ouvrage se voit ainsi confié les attributions suivantes :

- ✓ Définir un dispositif institutionnel approprié pour la mise œuvre des programmes et sous-programmes relevant de son sous-secteur
- ✓ Coordonner les activités relevant de son sous-secteur et s'assurer de leur cohérence et de leur conformité avec les orientations de la SDR
- ✓ Mettre en place un cadre de concertation avec les partenaires techniques et financiers et la société civile pour le pilotage du sous-secteur
- ✓ Assurer le suivi et l'évaluation des programmes et sous-programmes du sous-secteur
- ✓ Proposer au CIP/SDR un plan d'actions annuel pour le sous-secteur et les orientations éventuellement souhaitables
- ✓ Proposer les modalités de mise en cohérence des actions en cours et prévues dans le cadre sous-sectoriel

Le maître d'ouvrage est également chargé de veiller au respect, par les maîtres d'œuvre et les opérateurs intervenant dans son sous-secteur, des autres stratégies sectorielles qui devraient être prises en compte dans la mise en œuvre de certaines actions. A ce titre, il pourra engager des actions de concertation, de coordination ou de partenariat avec d'autres ministères ou institutions et ainsi améliorer la cohérence globale de l'action gouvernementale.

➤ **Un cadre de concertation État / Partenaires par sous-secteur**

Les attributions envisagées pour ces cadres de concertation sont les suivantes : i) Offrir un cadre de concertation sur les orientations et sur les modalités de mise en œuvre des programmes, ii) Permettre la coordination des appuis des partenaires dans les domaines techniques concernés, iii) Permettre l'identification, l'élaboration et l'utilisation d'outils conjoints en matière de programmation, de suivi-évaluation et d'étude, dans l'esprit d'une mise en application de la Déclaration de Paris.

➤ **Une unité de mise en œuvre par objectif spécifique**

Chaque objectif spécifique de programme est mis en œuvre par une direction technique, ou une administration de mission, désignée par le Comité Interministériel de Pilotage de la SDR. Cette structure n'est pas nécessairement issue du ministère maître d'ouvrage du programme considéré. Le maître d'œuvre est chargé de coordonner les différents opérateurs intervenant dans la mise en œuvre des actions prévues pour atteindre les résultats attendus de l'objectif spécifique qui lui a été confié et, le cas échéant, d'intervenir directement dans la mise en œuvre des actions. Par ailleurs le maître d'œuvre doit impliquer l'ensemble des institutions, services administratifs et structures privées concernées par les actions dont il a la charge afin de coordonner les efforts nationaux dans ces domaines. Une telle coordination permettra à l'avenir d'éviter les duplications et le manque de cohérence parfois constaté dans l'action publique.

La structure maître d'œuvre est dotée d'un budget spécifique où est inscrit l'ensemble des ressources correspondantes à la mise en œuvre des actions liées à l'objectif spécifique, c'est à dire les coûts de fonctionnement, les investissements dont elle assure la mise en œuvre directe et les investissements délégués à une autre structure dans le cadre de conventions (projets, prestataires publics ou privés).

Au niveau régional

➤ **Un comité de pilotage du PA-SDR dans chaque région et chaque département**

Les comités de pilotage des Plans d'action régionaux et départementaux ont pour attributions de :

- ✓ promouvoir la SDR en poursuivant l'internalisation et en assurant une large concertation entre les acteurs du secteur ;
- ✓ veiller à la cohérence du PAR/PAD-SDR avec les programmes et plans d'action de la SDRP et avec les autres stratégies sectorielles ;
- ✓ adopter le Plan d'Action (PAR/PAD) et le CDMT correspondant, après vérification de la conformité par le CT/DR au niveau national ;
- ✓ veiller au respect du PAR/PAD par tous les acteurs du secteur rural ;
- ✓ superviser la mise en œuvre et le suivi évaluation ;
- ✓ informer le CIP-SDR de l'état d'avancement;
- ✓ proposer les évolutions institutionnelles et opérationnelles souhaitables.

➤ **Un comité technique de coordination des Maîtres d'œuvre**

Les Services régionaux et départementaux assurent ces fonctions de Maître d'œuvre de la mise en œuvre des Programmes de la SDR au niveau régional et départemental, en relation avec leur Direction nationale de tutelle. Pour préparer les travaux du Comité de pilotage et

assurer la cohérence des interventions sur le terrain du PAR/PAD, le Comité technique de coordination des maîtres d'œuvres est chargé de :

- ✓ contribuer à la préparation du CP ;
- ✓ préparer un projet de PAR/PAD et de CDMT et l'actualiser annuellement ;
- ✓ assurer et suivre la mise en œuvre du PAR/PAD ;
- ✓ programmer ensemble leurs interventions et trouver des synergies dans la mobilisation des moyens.
- ✓ renseigner le dispositif de suivi-évaluation et produire le rapport de suivi-évaluation du PAR/PAD à soumettre au Comité de pilotage ;
- ✓ harmoniser les méthodes d'intervention ;
- ✓ faciliter l'identification des entreprises et des opérateurs (tenu de fichiers) ;
- ✓ mettre en cohérence les dispositifs d'appui-conseil ;

➤ **Un Secrétariat permanent du Secteur rural**

Le secrétaire permanent du Secteur rural travaille sous l'autorité du correspondant régional de la SDR (le SGA du Gouvernorat).

Il a pour rôle de :

- ✓ assurer le Secrétariat ordinaire du Comité régional de pilotage et du Cadre régional de concertation Etat/PTF : préparation de l'ordre du jour, convocation et organisation des réunions, rédaction des comptes rendus ;
- ✓ assurer les fonctions de communication liées au secteur rural ;
- ✓ coordonner la préparation et la révision annuelle du PAR-SDR et du CDMT (être en relation avec les Services déconcentrés, les Collectivités territoriales, la Profession agricole, les ONG) ;
- ✓ coordonner le dispositif de suivi-évaluation du PAR-SDR ;
- ✓ capitaliser et rendre accessible les informations produites par les acteurs du développement rural en région et au niveau national ;
- ✓ préparer les missions de supervision du PAR-SDR ;
- ✓ préparer les dossiers techniques pour les réunions du Comité régional de pilotage et du Cadre régional de concertation et y participer ;
- ✓ proposer au Comité régional de pilotage toutes initiatives nécessaires pour élaborer, réviser, suivre et évaluer le PAR-SDR ;
- ✓ analyser les évolutions institutionnelles et opérationnelles souhaitables et faire des propositions au Comité régional de pilotage ;
- ✓ faciliter le travail lors des réunions de coordination des Maîtres d'œuvre ;
- ✓ apporter des appuis méthodologiques aux Services déconcentrés Maîtres d'œuvre du PAR-SDR ;
- ✓ gérer les moyens mis à disposition pour assurer les fonctions de pilotage, de coordination des maîtres d'œuvre et de concertation avec les PTF

Un secrétaire permanent existe également dans les départements

➤ **Un cadre de concertation Etat/PTF du secteur rural dans chaque région**

De manière équivalente comme au niveau national, le cadre de concertation Etat/PTF du secteur rural a pour rôle de :

- ✓ promouvoir la SDR en poursuivant l'internalisation et en assurant une large concertation entre les acteurs du secteur ;
- ✓ veiller à la cohérence du PAR-SDR avec les programmes et plans d'action de la SDRP et avec les autres stratégies sectorielles ;
- ✓ adopter le Plan d'Action Régional de la SDR (PAR-SDR) et le CDMT correspondant, après vérification de la conformité par le CT/DR au niveau national ;
- ✓ veiller au respect du PAR-SDR par tous les acteurs du secteur rural ;
- ✓ superviser la mise en œuvre et le suivi évaluation du PAR-SDR ;
- ✓ informer le CIP-SDR de l'état d'avancement du PAR-SDR ;
- ✓ proposer les évolutions institutionnelles et opérationnelles souhaitables.

III. Mandats et attributions des Partenaires Techniques et Financiers chefs de file

A chaque niveau de concertation (sectoriel, sous-sectoriel, régional), les partenaires ont la latitude de désigner l'un d'entre eux comme point focal / chef de file et lui confier à ce titre des responsabilités particulières. Ensemble avec le SE-SDR et les Unités de coordination des Programmes, les chefs de file des PTF constituent les principaux animateurs de la concertation. Le mandat des chefs de file est temporaire et généralement sur une base rotative. Au niveau du secteur dans son ensemble, la Délégation de la Commission Européenne assure actuellement le rôle de chef de file. Au niveau des programmes, la désignation des chefs de file est presque terminée.

Mandat du chef de file des partenaires techniques et financiers au niveau sectoriel

Le chef de file des PTF du secteur rural est désigné lors d'une réunion ordinaire du cadre, ou comité, de concertation Etat / PTF du secteur rural par consensus des PTF présents. Le Compte rendu de la réunion, adopté lors de la réunion suivante, fait foi de cette désignation.

La durée de son mandat est de deux ans.

La mission du Chef de File des PTF du Secteur Rural (CF-PTF/SR) s'inscrit, d'une part, dans le dispositif national de pilotage et de mise en œuvre de la Stratégie de Développement Rural et de ses programmes et d'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris et du respect des engagements réciproques pris à cette occasion (Principes d'appropriation, d'alignement et d'harmonisation, Gestion axé sur les résultats et Responsabilité mutuelle). Pour cela, le CF-PTF/SR

s'inscrit dans les dispositifs et systèmes d'information mis en place au plan national et international (Global Donor Platform for Rural Development).

Le chef de File est chargé par ses pairs de proposer les activités nécessaires en termes de sensibilisation, formation et renforcement des capacités, en vue de la mise en œuvre effective de la Déclaration de Paris, et plus particulièrement de l'application de l'approche programme dans le secteur rural.

Dans le cadre ainsi défini, le Chef de File des Partenaires Techniques et Financiers est mandaté par ses pairs pour :

- i) servir de facilitateur entre le SE-SDR et les PTF et, plus généralement, d'interlocuteur privilégié (porte parole) avec les autorités sectorielles et en premier lieu le Comité Interministériel de Pilotage de la SDR.
- ii) animer le dialogue entre les PTF afin de rechercher des positions consensuelles sur les différentes questions relatives à la mise en œuvre de la SDR et de ses programmes.
- iii) accompagner une évolution des mentalités qui permettra la mise en œuvre et la réussite de ces nouvelles pratiques tant de la part des administrations Nigérienne qu'au niveau des PTF.
- iv) susciter la nécessaire évolution des pratiques en matière de programmation, d'exécution, de suivi et d'évaluation des politiques de développement rural tant de la part des administrations Nigériennes qu'au niveau des PTF.
- v) assurer la co-présidence du cadre de partenariat Etat / PTF du secteur rural, co-organiser les réunions participer à la production des comptes rendus.
- vi) assurer la présidence du cadre de concertation des PTF du secteur rural, organiser les réunions et en assurer les comptes rendus.

Un Plan d'action commun PTF du secteur Rural / Gouvernement sera proposé conjointement par le Chef de file des PTF et le SE-SDR afin de donner un cadre opérationnel de mise en application de la Déclaration de Paris dans le secteur rural, pour des périodes successives de deux ans. Le premier plan d'action est attendu pour la période 2008-2009.

Mandat du chef de file des partenaires techniques et financiers au niveau sous-sectoriel

Formellement mis en place à partir de mi-2008 jusqu'à début 2009, les instances de pilotage sous-sectorielles s'opérationnalisent progressivement, et la quasi-totalité des instances sous-sectorielles disposent maintenant d'un chef de file des PTF désigné par ses pairs.

Le chef de file des PTF du secteur rural au niveau sous-sectoriel est désigné parmi les PTF intervenant dans le sous-secteur, sur la base d'un consensus entre les principaux acteurs concernés.

La mission du chef de fil des PTF au niveau sous-sectoriel s'inscrit dans le dispositif de pilotage et de mise en œuvre des programmes de la Stratégie de Développement Rural, composé d'un comité de pilotage et d'un cadre de concertation Etat / Partenaires. Il est chargé par ses pairs de proposer les activités nécessaires en termes de sensibilisation, de formation et de renforcement des capacités en

vue de la mise en œuvre effective des principes de la déclaration de Paris et de l'application de l'approche programme dans le secteur rural au niveau des sous-secteurs.

Dans le cadre ainsi défini, le chef de file des partenaires techniques et financiers au niveau sous-sectoriel est mandaté par ses pairs pour :

- i) Faciliter la mobilisation des ressources financières pour assurer le fonctionnement des organes de pilotage au niveau sous-sectoriel
- ii) Faciliter et accompagner la conception, la mise en œuvre et le fonctionnement des différents outils de programmation, prise de décision, collecte et diffusion de l'information, suivi-évaluation, au niveau sous-sectoriel ; et veiller particulièrement à l'harmonisation de ces outils avec les autres sous-secteurs. Pour cela, il sera en relation étroite avec le Chef de File des PTF au niveau sectoriel et avec le SE-SDR.
- iii) Faciliter la négociation (notamment sur la constitution du budget programme), la communication et l'échange d'information entre les instances de pilotage de la SDR au niveau sous-sectoriel et les PTF.
- iv) Faciliter la mobilisation des PTF et l'alignement de leurs interventions dans le cadre du budget programme sous-sectoriel.
- v) Promouvoir et faciliter l'harmonisation des modes d'intervention des PTF au niveau sous-sectoriel, par l'instauration de procédure communes dans l'administration des appuis, de programmations, de revues conjointes, de fonds communs...
- vi) Assurer la co-présidence du cadre de concertation Etat/PTF au niveau sous-sectoriel. Co-organiser les réunions et participer à la rédaction des comptes rendus.

Mandat du chef de file des partenaires techniques et financiers au niveau régional

Au niveau régional, le dispositif de concertation « Etat – Partenaires techniques » s'inscrit dans le processus de régionalisation de la SDR, qui prévoit la déconcentration des instances de pilotage de la SDR à l'échelle des régions et départements et l'élaboration des plans d'action de la SDR pour ces deux entités territoriales (cf. Guide d'orientation de la régionalisation). Les cadres de concertation « Etat/Partenaires techniques et financiers » à l'échelle régionale visent à (i) rechercher systématiquement les meilleures synergies et complémentarités avec les intervenants opérant dans les mêmes communes en partageant les outils, études, bonnes pratiques, plans de développement et autres informations afin de maximiser l'efficacité dans l'utilisation des ressources financières, matérielles et humaines engagées par les partenaires, (ii) programmer conjointement et annuellement les interventions dans le respect des mandats et avantages comparatifs de chaque partenaire de la Région, (iii) organiser des missions de suivi-évaluation conjointes et en faciliter la réalisation ; (iv) promouvoir l'harmonisation des procédures et des méthodes d'intervention entre PTF et les autres partenaires au développement de la Région ; et (v) instaurer et faciliter un dialogue permanent entre les PTF intervenant dans la région, ainsi qu'entre les PTF et les autorités et services techniques régionaux.

Le chef de file des PTF du secteur rural au niveau des régions est désigné parmi les PTF intervenants dans les régions, sur la base d'un consensus parmi les principaux acteurs concernés.

La mission du Chef de File des PTF du Secteur Rural (CF-PTF/SR) s'inscrit dans le dispositif régional de pilotage et de mise en œuvre de la Stratégie de Développement Rural et de ses programmes dans les régions. Il est chargé par ses pairs de proposer les activités nécessaires en termes de sensibilisation, de formation et de renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre effective des principes de la Déclaration de Paris et de l'application de l'approche programme dans le secteur rural au niveau des régions.

Dans le cadre ainsi défini, le Chef de File des Partenaires Techniques et Financiers au niveau régional est mandaté par ses pairs pour :

- i) faciliter la mobilisation des ressources financières pour assurer le fonctionnement des organes de pilotage du PA-SDR au niveau des régions.
- ii) Faciliter et accompagner la conception, la mise en œuvre et le fonctionnement des différents outils de programmation, prise de décision, collecte et diffusion de l'information, suivi-évaluation, au niveau régional, selon une méthodologie commune à l'ensemble des régions.
- iii) animer le dialogue entre les PTF afin de rechercher des positions consensuelles sur les différentes questions relatives à la mise en œuvre de la SDR et de ses programmes en région.
- iv) Jouer le rôle de facilitateur entre les instances de pilotage de la SDR au niveau régional et les PTF et, plus généralement, d'interlocuteur privilégié (porte parole).
- v) Faciliter la mobilisation des différents PTF intervenants dans la région dans le cadre du Plan d'action du secteur rural en région (PAR) et l'alignement des interventions.
- vi) favoriser la recherche des synergies et complémentarités entre les intervenants opérant en régions afin de maximiser l'efficacité dans l'utilisation des ressources financières et humaines engagées par les partenaires.
- vii) faciliter l'harmonisation des procédures dans l'administration des appuis, tant au niveau des appuis institutionnels que dans l'administration des investissements.
- viii) assurer la co-présidence du cadre de partenariat Etat / PTF du secteur rural au niveau régional, organiser les réunions et participer à la production des comptes rendus.

